RÈGLEMENT INTERNE

WOMEN WHO BUILD · WWB

Le présent règlement complète les statuts. Il est adopté par le comité le 1er septembre 2026 et communiqué aux membres. En cas de contradiction, les statuts prévalent.

1. Adhésion

La demande d’adhésion est faite au moyen du formulaire officiel. Le comité confirme l’admission par écrit et indique la date de début de la période de cotisation.

2. Cotisation

La cotisation est de CHF 300.– pour une période de douze mois à compter de l’admission. Elle est payable dans les 30 jours suivant l’envoi de la facture, sauf délai différent annoncé. Le renouvellement est facturé avant la fin de la période. En cas de non-paiement, un rappel est envoyé ; le comité peut suspendre l’accès aux activités jusqu’au règlement.

3. Démission

La membre notifie sa démission par e-mail au comité. Sauf décision contraire, la cotisation payée pour la période en cours n’est pas remboursée. Le comité confirme la date de fin d’adhésion et supprime ou archive les données conformément aux obligations légales.

4. Événements et invitées

Les membres sont invitées à s’inscrire dans les délais annoncés. Les places peuvent être limitées. Les événements peuvent être inclus dans la cotisation ou faire l’objet d’une participation supplémentaire annoncée à l’avance. Les invitées peuvent participer selon les conditions communiquées pour chaque événement ; leur participation ne leur confère pas automatiquement la qualité de membre.

5. Esprit du réseau

WWB privilégie les échanges authentiques, le respect, l’entraide et les relations professionnelles durables. La prospection insistante, les sollicitations non consenties, les comportements discriminatoires ou irrespectueux et le partage d’informations confidentielles sans autorisation ne sont pas admis.

6. Annuaire et données personnelles

Les données sont utilisées pour gérer les adhésions, les cotisations, les invitations, les événements et les communications associatives. La publication ou le partage de coordonnées dans un annuaire accessible aux membres nécessite une information claire et un choix explicite de la membre. Les données ne sont pas transmises à OMNIA ou à un autre partenaire à des fins commerciales sans base légale et information/consentement appropriés.

7. Photos et communication

Lors des événements, les participantes sont informées de la possibilité de prises de vue. Les portraits identifiables destinés à une communication publique sont publiés avec l’autorisation appropriée. Une participante peut signaler qu’elle ne souhaite pas apparaître sur les supports ; une solution raisonnable est alors recherchée.

8. Partenaires et conflits d’intérêts

Les partenariats et soutiens sont décidés dans l’intérêt de l’Association et documentés. Aucun partenaire ne peut accéder automatiquement à la base de membres ni imposer une démarche commerciale. Toute personne impliquée dans un conflit d’intérêts le déclare et ne participe pas à la décision concernée.

9. Adoption et modification

Le comité peut adapter le présent règlement, sous réserve de sa conformité aux statuts et à la loi. Toute version modifiée est datée et communiquée aux membres.

Adopté à Lausanne le 1er septembre 2026.

Pour le comité :
